# Règlement de Concours Photographique

#### Organisateur:

Association « Connaissance et Renaissance de la Basilique de Saint Nicolas de Port »

### Titre du concours :

# Un regard sur la Basilique de Saint Nicolas de Port

# Article 1: Organisation du concours

L'organisateur est l'association « Connaissance et Renaissance de la Basilique de Saint Nicolas de Port » adresse : 1 rue des 3 Pucelles, 54210 St Nicolas de Port

Le concours photo est organisé dans le cadre de la commémoration du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Simon Moycet, le maitre d'œuvre de la construction de la Basilique de St Nicolas de Port. Cette commémoration s'intitule : « **Simon Moycet 2020** »

# Les photographies sont à faire parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2020

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours sans contrepartie financière pour les participants. Dans ce cas, les œuvres déposées seraient restituées à leurs auteurs.

#### Article 2: Thème du concours

Les photos doivent présenter des vues extérieures ou intérieures de la Basilique de Saint Nicolas de Port avec ou sans mise en scène, avec ou sans personnages.

Les effets artistiques sont autorisés.

Cet édifice étant un lieu de culte, toutes les photographies devront respecter l'aspect sacré de ce lieu. Le jury veillera particulièrement au respect de ce critère.

Les photos-montages sont interdites. Les retouches portant sur des éléments disgracieux pouvant apparaître sur le cliché sont autorisées (panneaux de circulation, poteau électrique, publicités, véhicules, personnes non désirées par exemple).

Les retouches portant sur l'ajout ou la suppression d'éléments architecturaux de l'édifice sont interdites.

Le non respect d'un des éléments ci-dessus entrainera l'exclusion de la photo du concours.

# Article 3 : Catégorie

Le concours comprendra deux catégories ;

Catégorie 1 : les personnes de 8 à 13 ans.

Catégorie 2 : les personnes de plus de 13 ans amateurs et photographes professionnels, sans distinction.

Chaque participant devra présenter ses œuvres, accompagnées de son bulletin de participation dûment rempli. Inscrire lisiblement au dos, en haut et à gauche des photos :

• titre : .....nom :.....prénom : ......Catégorie (1 ou 2)

### Article 4: Droits de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs et professionnels. Les membres organisateurs de « Connaissance et Renaissance » et le jury ne peuvent y participer.

Les mineurs participant doivent impérativement être inscrits par l'intermédiaire de leur responsable légal (annexe2).

## La participation au concours est gratuite.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige les concurrents à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En prenant part au concours, chaque participant garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée.
- Que les photographies sont des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 1). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Le comité d'organisation se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des épreuves mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Les photographies seront jugées sur 3 aspects :

- respect du thème
- originalité
- technique et présentation

Chaque participant devra faire parvenir un maximum de **TROIS** photographies, à l'adresse de l'association (voir plus haut) **sur papier photo**, en mode portrait ou paysage, en couleur ou en noir et blanc, de format A4 ou 20 x 30 cm, (une tolérance de plus ou moins 1 centimètre est admise).

Possibilité de déposer les œuvres dans la boîte aux lettres de l'Association.

Les photos ne correspondant pas à ces formats seront refusées.

Les photos ne devront pas comporter de signature ou d'éléments permettant d'en reconnaitre l'auteur sur le recto de l'épreuve.

Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Les photos non primées pourront être récupérées par leurs auteurs au magasin de l'association à partir du 15 septembre 2020.

#### **Article 5 : Calendrier**

avec les noms des auteurs.

- Inscription et dépôt des photos jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Sélection des photos par le jury entre le 2 et le 30 juin 2020.
- Exposition des photos sélectionnées au Musée du Cinéma de St Nicolas de Port, du 1<sup>er</sup> juillet au 13 septembre 2020.
- Clôture des votes : 31 aout 2020.
- Les lauréats seront informés de leur prix par mail à partir du 3 septembre.
- La remise des prix se fera le samedi **5 septembre 2020** au Musée du Cinéma de Saint Nicolas de Port, dans le cadre d'un apéritif festif à 17 h30.
- Publication du résultat, le 8 septembre 2020 sur le site internet et dans la vitrine de la boutique de l'association, 1 rue des 3 pucelles à Saint Nicolas de Port.

# Article 6 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie primée, autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de l'association). L'auteur conserve la propriété intellectuelle de ses photos.

L'association s'interdit toute action commerciale avec l'une ou plusieurs des photos présentées au concours. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours photo et de la durée de la commémoration « Simon Moycet 2020 », (jusqu'au 31 décembre 2020) sans modification et

# Article 7 : Sélection des photographies et attribution des prix

Les épreuves seront numérotées par l'organisateur de manière aléatoire de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

Une sélection de 30 photos maximum pour la catégorie 1 et 60 photos maximum pour la catégorie 2 sera effectuée par le jury.

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel.

Le jury sera composé de 5 personnes, étrangères par rapport aux participants:

- Un membre de la Municipalité de Saint Nicolas de Port,
- Un membre du musée du Cinéma de Saint Nicolas de Port,
- Un adhérent de l'association « Connaissance et renaissance » (non organisateur de l'évènement),
- Un membre de la MJC de Saint Nicolas de Port,
- Un membre du Club Photos de Dombasle.

Les photos sélectionnées seront exposées du 1<sup>er</sup> juillet au 13 septembre 2020 au Musée du Cinéma, 10 rue Georges Rémy à St Nicolas de Port et <u>soumises au vote du public</u>.

Le public qui le souhaite sélectionnera 3 photos par catégorie et remplira un bulletin.

#### **Article 8: Dotation**

Par catégorie, les auteurs des 3 clichés sélectionnés par le public seront récompensés.

Catégorie 1 (de 8 à 13 ans)	Catégorie 2 (plus de 13 ans)
1 <sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 50 € à la FNAC	1 <sup>er</sup> prix : 100 € à la FNAC
2 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30 € à la FNAC	2 <sup>ème</sup> prix : 75 € à la FNAC
3 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30 € à la FNAC	3 <sup>ème</sup> prix : 50 € à la FNAC

Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

## Article 9 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

### Article 10: Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

# **AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS**

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes ide	entifiables et non accompagnée de la présente
autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son au	uteur.
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	the section of south and the section of the section
Je soussigné (e)s sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du pré	
sur lesquelles je figure puissent etre utilisées dans le cadre du pre <b>de Saint Nicolas de Port »</b> (exposition, presse, sites de la Commé	, ,
<b>de Saint Nicolas de Port »</b> (exposition, presse, sites de la Comme cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage qu	
ceia ne me comere une remuneration, un droit ou un avantage qu En aucun cas, le comité d'organisation ne cèdera les photos à des i	·
Ell duculi cas, le collille a organisation ne cedera les priotos à des	tiers.
A	
le	
Signature + mention « Lu et approuvé »	
(Annexe 2)	
BULLETIN DE PARTICIPA	TION
Concours photos	
« Simon Moycet 2020	
Un Regard sur la Basilique de Saint	
Nom :Prénom :	
Age (si moins de 18 ans) :	
(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous)	
(1 out les mons de 10 ans, assert signe als parents at accest,	
Adresse :	
Code postal : Ville :	
Téléphone : Mail :	
Déclare participer au concours photos « Un Regard sur la Basili	lique de Saint Nicolas de Port » organisé par
l'association « Connaissance et Renaissance de la Basilique de Sain	•
Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en re	
Titre de la Photo 1 :	
Titre de la Photo 2 :	
Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre (vos)	s) photo(s), notamment le lieu, la date de la prise de
vue	
A	
Le	
	mineurs:
Signature Signature	e des parents avec la mention « Bon pour accord »